



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/189
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE QUARTIER DE GROSBOIS

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'étroitesse des rues du quartier de GROSBOIS,

IL CONVIENT, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'en réglementer l'accès.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 5 T.5 est interdite dans les rues dont les noms suivent :

- rue des Biches, rue des Bruyères, rue des Merisiers, rue des Dames, rue Henri Dunant, rue de l'Allée Verte, rue des Chasseurs, rue des Réservoirs, rue des Treillageurs.

Article 2 : Les restrictions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de transport en commun, véhicules de livraisons, véhicules de services et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le sous-préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Octobre 1997.



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

151

